

juges et les avocats du pays ont sans cesse recours aux précédents anglais ; en adoptant autant que possible le texte du statut anglais, on évite les écarts de jurisprudence qui résultent de lois différentes sur un sujet commun à tout l'empire. L'hon. député de Stanstead a proposé un autre amendement, qui donnerait le privilège de faire faillite aux cultivateurs qui, ayant fait des avances d'argent ou de crédit, subissent des pertes qui les réduisent à l'insolvabilité. Eh bien ! je le déclare hautement : je préférerais que la loi ouvrirait la porte de la faillite à tous les non-commerçants indistinctement, plutôt que de laisser ainsi entrer par une voie détournée dans le système de la faillite, une certaine classe de prétendus commerçants, qui pourraient se grossir de tous ceux que l'on prétend laisser exclus. Ce serait offrir à tout cultivateur la tentation de se mettre en faillite par la collusion et la fraude, en endossant des billets promissoires ou en s'en faisant signer par des personnes insolubles, ou en se faisant commercant pour le quart d'heure. C'est ainsi que nous arriverions indirectement aux inconvénients incroyables et désastreux de l'amendement du député de North Hastings. Je crois donc de mon devoir de prévenir la Chambre des périls que présentent ces propositions subversives de nos lois civiles sur la question d'insolvabilité, et j'ai le ferme espoir qu'on ne se laissera pas entraîner à commettre un pareil écart.

L'HON. M. MACKENZIE dit que s'il y a un membre qui ait le droit de consulter les intérêts des cultivateurs c'est lui-même, car il représente plus de cultivateurs qu'aucun autre député dans la Chambre. Des hon. députés ont parlé des droits des cultivateurs et ils semblaient réellement croire que c'est un grand privilège que d'être mis en une cour de banqueroute. Ils demandent que les cultivateurs soient sujets à la banqueroute, qu'ils le veulent ou non ; de fait ils demandent que l'injustice ne soit pas faite aux cultivateurs pour empêcher les prêteurs d'argent de les mettre en banqueroute suivant leur bon plaisir. Jamais argument plus absurde ne fut adressé à une assemblée intelligente. Quel est le cultivateur qui désire faire banqueroute ? Personne ne peut faire banqueroute

en vertu de la loi, excepté par le fait des créanciers. Si le principe des cessions volontaires était incorporé dans le bill, il pourrait y avoir quelque raison pour faire tomber toutes les classes sans son opération ; mais le bill propose d'abolir les cessions volontaires, et cela avec le consentement presque universel de la communauté. Voilà le principe du bill, et encore des hon. députés intercèdent pour les cultivateurs—quoique les cultivateurs ne les remercieront pas pour leur intercession—pour qu'ils soient mis dans une position à être forcés à faire banqueroute par un prêteur d'argent, s'ils se trouvent arriérés dans le paiement de l'intérêt. Ce n'est pas ce que veulent les cultivateurs de Hastings Nord ou de toute autre communauté—nul cultivateur intelligent ne voudrait tomber dans une telle position. C'est le procédé le plus extraordinaire qu'il ait encore vu, que de voir des représentants de cultivateurs intercéder pour que les cultivateurs soient placés dans une position très-dangereuse à leurs intérêts, car c'est là la véritable portée de l'argument. Quant à l'autre proposition, son hon. ami le ministre de la Justice a expliqué qu'il avait copié la loi anglaise à la lettre, afin de définir ce qui était indéfini, et pour éviter les difficultés et les conflits dans la décision des cours. La seule chose qu'il dise de plus c'est qu'il sera surpris si beaucoup de représentants de cultivateurs votaient ce soir en faveur d'une loi qui aurait l'effet de placer les cultivateurs sous le pouce des prêteurs d'argent et des marchands de campagne.

M. PLUMB s'informe s'il y avait quelques moyens par lesquels un grand nombre de personnes qui étaient exclues de l'effet de l'acte, pourraient obtenir une décharge de leurs créanciers après avoir fait une cession de tous leurs biens aux créanciers.

L'HON. M. FOURNIER dit qu'il n'y avait pas de disposition pour cela, pourvu que les personnes ne soient pas sujettes à l'opération de l'acte.

M. PLUMB dit que puisque tel est le cas, un grand nombre de personnes souffriront des défauts de la loi. Il était désirable d'étendre l'opération de la loi à toutes les classes.

L'HON. M. MITCHELL désire démontrer l'inconsistance des arguments